Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon en 2005

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Préambule

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -Année 2005- est établi conformément à l'article L.2224-5 (§5) du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public d'élimination (précollecte, collecte, transport et traitement) des déchets dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements définies aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence lorsque la commune exerce l'intégralité des compétences, avant le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice de référence lorsque la commune a transféré tout ou partie de cette compétence à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La Ville de Besançon, par délibération en date du 5 mai 1997 complétée par les délibérations en date du 26 juin 2000 et du 3 juillet 2000, a transféré une partie des compétences d'élimination des déchets des ménages, à savoir les parties «traitement», «compostage individuel» et «déchetterie» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (à l'époque District), laquelle a transféré ces compétences au Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Aujourd'hui (depuis le 1^{er} janvier 2004), le SYBERT exerce pleinement ses compétences. C'est pourquoi le présent rapport vous est présenté au mois de septembre qui suit la clôture de l'exercice de référence.

Ce rapport a été établi pour ce qui concerne la «compétence collecte» (précollecte et collecte, sauf déchetteries) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Besançon. Les éléments relatifs au traitement, au compostage et aux déchetteries ont été ajoutés lorsque ces informations étaient connues et se rapportaient précisément à Besançon.

Enfin, suite à délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon (CA) en date du 8 juillet 2005 et à celle concordante du Conseil Municipal de Besançon en date du 22 septembre 2005, l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 a prononcé le transfert au Grand Besançon (CA) de la compétence «collecte des déchets», originellement détenue et exercée par la Ville de Besançon. Ce transfert a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

Du fait de la prise de compétence «collecte des déchets» par le Grand Besançon (CA), le présent rapport est établi par la Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon pour le compte de la commune de Besançon, compétente en 2005.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 octobre 2006.

Les chiffres présentés dans le présent document résultent de l'activité du service pour l'année 2005 ou proviennent du rapport annuel pour 2005 du SYBERT.

Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon

1 - Caractéristiques générales du service public d'élimination des déchets de Besançon

Le service public d'élimination des déchets (SPED) de Besançon exerce sa mission dans le cadre législatif défini notamment par les articles L.2224-13, L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Sa mission consiste à prendre en charge (collecter) les déchets des ménages (et, le cas échéant, les déchets assimilés à ceux des ménages) et à assurer à ces déchets un traitement conforme aux dispositions du titre 4 du livre 5 du Code de l'Environnement.

1.1 - La compétence du service public d'élimination des déchets

Le service public d'élimination des déchets (SPED) prend en charge les déchets ménagers, notamment les ordures ménagères. Il peut également prendre en charge des déchets non ménagers issus des activités industrielles, commerciales artisanales, administratives et tertiaires, à condition que ni la collecte ni le traitement de ces déchets ne génèrent de sujétion technique particulière pour le service public d'élimination des déchets.

Ainsi, des déchets non ménagers, lorsqu'ils sont de nature similaire à celle des ordures ménagères, et à condition que leur précollecte, leur collecte et leur traitement puissent être réalisés de la même manière et par les mêmes moyens que ceux employés pour les ordures ménagères (conteneurs roulants, conteneurs de proximité, bennes à ordures ménagères, centre de tri, usine d'incinération...), peuvent être assimilés à des ordures ménagères et pris en charge par le SPED.

1.2 - Collecte sélective

Le SPED de Besançon collecte les déchets sélectivement.

Ainsi, outre la collecte en déchetterie par apport volontaire et avec séparation des diverses catégories de **déchets encombrants et de déchets spéciaux des ménages**, le service collecte séparément :

- * la fraction des déchets recyclables :
 - papiers journaux magazines prospectus ;
 - cartons, cartonnettes, emballages pour liquides alimentaires («briques»);
 - bouteilles, bidons et flacons en plastique ;
- * la fraction des déchets d'emballages en verre :
 - bouteilles, pots et bocaux en verre ;
- * la fraction des **déchets incinérables** ; la fraction résiduelle des ordures ménagères qui subsiste après qu'en aient été ôtées les fractions décrites ci-dessus.

1.3 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La principale originalité du service public d'élimination des déchets à Besançon est son mode de financement : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Depuis 1999, le service public d'élimination des déchets est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cadre d'un budget «annexe» équilibré entre les recettes (REOM, aides et subventions) et les dépenses, ces dernières exclusivement relatives aux déchets pris en charge par le service pour leurs précollecte, collecte et traitement.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères présente un certain nombre de qualités qui en font une «redevance incitative». En effet, elle satisfait à six principes qui caractérisent le Service Public d'Elimination des Déchets de Besançon :

- * transparence,
- * universalité,
- * équité,
- * incitation à la réduction à la source de la quantité de déchets,
- * incitation au tri des déchets,
- * relations contractualisées.

Transparence

Le SPED est exploité dans le cadre d'un budget «annexe» équilibré entre les recettes (REOM, aides et subventions) et les dépenses, ces dernières exclusivement relatives aux déchets pris en charge par le service pour leurs précollecte, collecte et traitement.

Ainsi, le produit de la redevance acquittée par l'ensemble des usagers couvre **exclusivement et en totalité** l'ensemble des charges, frais et coût générés pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets pris en charge par le SPED.

Le montant de redevance acquittée est calculé sur la base d'un tarif connu et d'une assiette clairement définie.

Universalité

Le montant de la redevance est facturé à tous les usagers du service, qu'ils relèvent de la catégorie «ménage» ou de la catégorie «non-ménage» : au propriétaire ou au gestionnaire d'une habitation, au propriétaire ou gérant d'un établissement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des administrations et du secteur tertiaire..., dès lors que les déchets produits par cet établissement sont assimilés à des ordures ménagères, c'est-à-dire qu'ils sont collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Equité

Le montant de la redevance facturé est calculé **en fonction du service rendu**. Ce dernier est déterminé par le nombre et le volume unitaire des conteneurs mis à disposition, et le temps de leur mise à disposition (prorata temporis).

Ainsi, le montant de redevance acquitté par un usager couvre **exclusivement et en totalité** l'ensemble des charges générées pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets dont il confie au Service Public d'Elimination des Déchets le soin de les éliminer.

La redevance est recouvrée à raison de trois facturations par an pour des périodes de référence de quatre mois (janvier-avril, mai-août, septembre-décembre).

Incitation à la réduction à la source

Outre son caractère **d'équité**, l'assiette de calcul du montant de redevance confère à celle-ci un caractère **incitatif à la réduction à la source** de la quantité de déchets, puisque le montant de la redevance acquittée est fonction de la quantité (volume) de déchets produite.

Incitation au tri des déchets

Outre son caractère **d'équité**, l'assiette de calcul du montant de redevance confère également à celle-ci un caractère **incitatif au tri** des déchets, puisque cette assiette n'intègre que les «bacs gris», les bacs jaunes n'étant pas facturés.

Relations contractualisées

Un **contrat d'abonnement** (contrat d'adhésion, comme pour l'eau, l'électricité...) est conclu avec chaque client (propriétaire ou gestionnaire de l'habitation ou de l'établissement). Ces relations sont réglées par le règlement du Service Public d'Elimination des Déchets.

Aujourd'hui encore, Besançon est une des rares sinon la seule collectivité urbaine de cette taille en France à financer le service public d'élimination des déchets au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

2 - Les activités du service public d'élimination des déchets de Besançon

La Ville de Besançon exerce la sous-compétence «collecte des déchets» qui, avec la sous-compétence «traitement des déchets», constitue la compétence «élimination des déchets ménagers», dévolue aux communes et à leurs groupements comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service Déchets réalise le service public d'élimination des déchets, partie collecte, pour l'essentiel en régie les deux missions relevant de cette sous-compétence collecte : la précollecte et la collecte.

En 2005, il a organisé et réalisé la précollecte et la collecte sélectives d'environ 40 200 tonnes* de déchets ménagers dont :

Masse	
→ Déchets incinérables	31 041 t
> Ordures ménagères brutes (cette fraction comprend la totalité des OM produites par les ménages pendant la période de l'année 2005 durant laquelle ils n'étaient pas desservis en collecte sélective)	4 293 t
> Ordures ménagères incinérables résiduelles (cette fraction correspond à la part des OM non collectées sélectivement auprès des ménages desservis pendant tout ou partie de l'année 2005 ; cette fraction comprend notamment les métaux qui sont repris sur les mâchefers en sortie d'usine d'incinération)	26 748 t
✓ dont acier récupéré et recyclé ✓ dont aluminium récupéré et recyclé	1 077 t 46 t
→ Déchets recyclables (hors métaux, verre et cartons)	5 671 t
→ Déchets d'emballages en verre	3 025 t
→ Déchets assimilés d'emballages en carton	448 t
→ Total déchets ménagers et assimilés	40 185 t

	Masse	Part
Déchets valorisés → dont déchets recyclés (Valorisation Matière*): (métaux + 85,5 % DR + Verre + Carton, soit 1 123 + 4 849 + 3 025 + 448)	40 185 t 9 445 t	100 % 23,5 %
→ dont déchets incinérés (Valorisation Energétique*) net : (DI + RTT 14,5 % DR - métaux, soit 31 041 + 822 - 1 123)	30 740 t	76,5 %

Il est à noter que la <u>totalité</u> des déchets d'ordures ménagères et déchets assimilés pris en charge par le SPED est <u>valorisée</u>.

2.1 - La précollecte

La précollecte en porte à porte : les bacs (conteneurs roulants)

Mise à disposition de conteneurs roulants (bacs)

Dans le cadre des **10 307 contrats d'abonnement** qu'il gère, le Service Public d'Elimination des Déchets met à disposition des usagers des conteneurs roulants (bacs) pour le stockage des déchets. Cette disposition permet ainsi le stockage systématique des déchets produits entre deux collectes successives, ceci dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

Les 30 015 bacs en service se répartissent en :

- 17 758 «bacs gris» (cuve grise à couvercle bleu foncé) en service destinés à recevoir les «déchets incinérables», représentant 7 773 m³ en place pour 8 604 m3 collectés chaque semaine,
- 12 257 «bacs jaunes» (cuve grise à couvercle jaune) en service destinés à recevoir les «déchets recyclables», représentant 4 870 m³ en place et collectés chaque semaine.

La gamme des conteneurs roulants mis à disposition comprend :

- * 8 modèles de «bacs gris» : 60 I, 140 I, 180 I, 240 I, 330 I, 500 I, 750 I, 1100 I.
- * 7 modèles de «bacs jaunes» : 140 I, 180 I, 240 I, 330 I, 500 I, 750 I, 1100 I.

Il est important de noter que seuls les «bacs gris» participent à l'assiette de calcul du montant de redevance dû et «sont facturés». Les «bacs jaunes» ne «sont pas facturés». Cette disposition a pour but d'encourager le geste de tri et d'inciter à la réduction à la source de la production de déchets (voir § «Redevance»).

Maintenance des bacs

Le SPED assure également la maintenance des conteneurs (entretien réparation des bacs) ; toutefois, le lavage est laissé au soin des usagers.

Ces dispositions permettent de veiller au maintien des conteneurs en bon état et participent, par la qualité et l'homogénéité du conditionnement des déchets, à la qualité et à la régularité du service de collecte (collecte conteneurisée mécanisée).

Elles visent également à **responsabiliser** les usagers dans l'entretien des conteneurs et dans la salubrité de l'ensemble du dispositif de précollecte, lequel relève de leur responsabilité.

Gestion des bacs

Le SPED assure aussi la gestion du parc des conteneurs roulants (bacs) mis à disposition. En effet, ceux-ci servent d'assiette pour le calcul du montant de redevance à devoir par le client du service.

Le SPED maîtrise donc l'outil qui permet d'appliquer le principe fondamental de la redevance : le «prix payé» au prorata du service rendu.

Fin 2005, ce sont près de 30 000 bacs en service qui sont gérés par le SPED en régie.

Organisation de la précollecte

La précollecte comprend l'ensemble des étapes, équipements et installations qui interviennent entre le moment de la production du déchet et celui de sa prise en charge par le SPED.

Dans ce cadre, le service accomplit également une mission de conseil et d'accompagnement dans la gestion des déchets : geste de tri, dotation en conteneurs, conception des immeubles et ouvrages du point de vue de la gestion des déchets qui y sont ou seront produits et collectés...

Ces prestations sont proposées notamment aux gestionnaires de parcs immobiliers ainsi qu'aux concepteurs d'immeubles, quelle que soit la destination finale des locaux (habitations, industrie, commerce, artisanat, bureau...).

Elles permettent de mieux appréhender la nature et la quantité des déchets qui sont (seront) produits et d'améliorer voire optimiser les conditions dans lesquelles ils sont (seront) regroupés, stockés, entreposés, présentés à la collecte... et collectés (accès des véhicules de collecte...).

Elles permettent également de faire connaître et appliquer au mieux les règles d'hygiène et de salubrité énoncées par le Règlement Sanitaire Départemental et par divers textes réglementaires d'application spécifique.

Le service complet

En complément de la prestation de collecte en porte à porte, le SPED offre à tout usager la possibilité de bénéficier du service complet.

Ce dispositif, instauré dans les années 70, a pour objectif principal de **limiter le temps de présence des conteneurs sur la voie publique**, notamment dans les quartiers où l'espace public est restreint voire très réduit.

Ce dispositif implique que des agents du service pénètrent à l'intérieur des propriétés pour y prendre en charge les bacs et les placer au point de présentation à la collecte, en bordure de la voie desservie par le véhicule de collecte.

Après vidage, des agents du service procèdent à la réintégration de ces bacs dans leur lieu d'entreposage originel (Voir aussi : Collecte en porte à porte).

Des règles précises (cf. Règlement du Service Public d'Elimination des Déchets) fixent les limites dans lesquelles un tel service peut être réalisé. Ainsi :

- la distance du cheminement ne doit pas être supérieure à 10 m;
- la pente ne doit en aucun endroit du cheminement être supérieure à 4 % ;

- le plan de roulement doit être dur et homogène, régulier et sans rupture (marche,...);
- le cheminement doit être propre, éclairé, dégagé de tout obstacle, déverglacé et déneigé ;

- ...

Le service complet mobilise chaque jour environ 10 agents-sorteurs.

La précollecte en apport volontaire : les colonnes (conteneurs de proximité)

Pour les déchets collectés en apport volontaire, le SPED met à disposition des usagers des conteneurs de proximité (conteneurs d'apport volontaire, colonnes).

Le SPED assure la maintenance (entretien, réparation et nettoiement intérieur/extérieur) des conteneurs de proximité.

Ces conteneurs d'apport volontaire permettent aux usagers de déposer à tout moment les déchets qu'ils ont préalablement triés et de stocker ces déchets entre deux collectes dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité. Ils sont pour la plupart disposés sur la voie publique.

Les conteneurs de proximité relèvent de deux catégories :

- * 343 «colonnes à verre» (cuve bleu-clair à plastron vert) ou «colonnes vertes» disposées sur l'ensemble du territoire et destinées à recevoir les déchets d'emballages en verre (pot, bocaux, bouteilles),
- * **75** «colonnes à déchets recyclables» (cuve bleu-clair à plastron jaune) ou «colonnes jaunes» disposées au centre-ville uniquement et destinées à recevoir les déchets recyclables.

2.2 - La collecte

Le SPED de Besançon assure la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés :

* en «porte à porte» :

- fraction résiduelle des ordures ménagères : «déchets incinérables»
- fraction recyclable des ordures ménagères : «déchets recyclables» (sauf au centre-ville).

* en «apport volontaire» de proximité :

- déchets d'emballages en verre (tout le territoire)
- fraction recyclable des ordures ménagères : «déchets recyclables» : la collecte sélective est en apport volontaire au centre-ville uniquement.

* en «pas de porte»:

- déchets assimilés d'emballages en carton (dans certains secteurs seulement).
- en **«apport volontaire»** en déchetterie.

La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est réalisée en régie. 12 bennes à ordures ménagères et 12 équipes composées de 1 conducteur et 2 agents-ripeurs assurent chaque jour la collecte sélective des fractions résiduelle et recyclable des ordures ménagères. S'ajoutent également les 10 agents-sorteurs préposés à la réalisation du «service complet» ainsi que le personnel d'encadrement direct. Au total, environ 50 agents sont mobilisés quotidiennement pour la réalisation des prestations de collecte en porte à porte.

La collecte est bi-hebdomadaire.

- * Dans les secteurs en **collecte unitaire** (traditionnelle, 14 000 habitants au 1^{er} janvier 2005), le véhicule de collecte passe deux fois dans la semaine, pour collecter les déchets en mélange (ordures ménagères brutes). **La collecte unitaire (traditionnelle) a totalement disparu à Besançon le 3 octobre 2005**, lorsqu'a été achevé le déploiement de la collecte sélective.
- * Dans les secteurs en **collecte sélective** (106 000 habitants au 1^{er} janvier 2005), le véhicule de collecte passe deux fois dans la semaine, une fois pour collecter les déchets incinérables, une fois pour collecter les déchets recyclables.

Les bacs doivent être présentés à la collecte le long de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique **et accessible au véhicule de collecte** (voir aussi : Service complet).

De même, les conteneurs doivent être accessibles aux ripeurs.

Pour limiter la gêne sur la voie publique (bacs sur les trottoirs, arrêts répétés des véhicules de collecte), les deux passages de véhicule de collecte interviennent le même jour, entre 5 h 30 et 12 h 30. Ils sont réalisés par le même équipage afin de bénéficier de la connaissance de terrain de l'équipe et d'optimiser la qualité et la régularité du service de collecte.

La collecte se déroule sur cinq jours de semaine, du lundi au vendredi.

La collecte en porte à porte est territorialement organisée en cinq secteurs pour la périphérie, correspondant chacun à un jour de collecte.

Le centre-ville quant à lui est divisé en **deux secteurs** à chacun desquels correspondent deux jours de collecte : lundi-jeudi ou mardi-vendredi.

Cependant, lorsque un jour férié intervient dans le courant de la semaine, les tournées du jour férié et des jours suivants (pour la semaine considérée) sont décalées d'un jour. Par exemple, si le jour férié est un mercredi, les tournées de collecte de mercredi sont reportées à jeudi, celles de jeudi à vendredi et celles de vendredi à samedi...

Le «coût» de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par les bacs gris et les bacs jaunes est donné dans le tableau ci-dessous.

Ce «coût» comprend principalement les charges de personnel et de matériel. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte en porte à porte.

* «Coût» de la collecte en porte à porte (hors AV) des ordures ménagères :

Collectes en porte à porte des ordures ménagères (bacs) dont :	36 287 t		
Ordures ménagères recyclables collectées en porte à porte «bacs jaunes» (collecte sélective)	5 246 t	2 746 696 €	75.69 €/t
Ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte «bacs gris» (collecte sélective)	26 748 t		, , , , , ,
Ordures ménagères brutes collectées en porte à porte «bacs gris» (secteurs sans collecte sélective)	4 293 t		

Cette valeur de 75,69 €/t est notablement plus élevée que celles publiées dans les rapports annuels antérieurs. Ce fait résulte de ce que certains centres de coût peuvent désormais être chiffrés et ont donc été intégrés dans les charges de collecte.

La collecte en apport volontaire

Emballages en verre

La collecte en apport volontaire des emballages en verre est réalisée au moyen de 343 conteneurs d'apport volontaire (dont 10 enterrés au centre-ville), totalisant un volume de 706 m³ utiles et répartis sur le territoire communal, soit un conteneur (2 m³ utiles) pour 343 habitants.

L'ensemble du territoire est desservi, bien que le gisement ne soit pas réparti de manière homogène. Aussi, le rendement moyen d'un conteneur est-il de 8,8 t par an (170 kg/semaine), mais il varie, d'un conteneur à un autre, de 0,8 t à 35 t par an (15 kg à 670 kg par semaine).

Le vidage des conteneurs recevant les déchets d'emballages en verre est réalisé au moyen d'un camion benne équipé d'une grue, par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service. Chaque conteneur d'apport volontaire pour le verre est collecté soit 1 fois par quinzaine, soit 1 fois par semaine, soit encore 2 fois par semaine, selon la quantité de matériau déposée.

Enfin, la production de verre recyclable (3 025 t) correspond à environ 25 kg/an/hab. (en 2004 : 23,5 kg/an/hab.), soit un accroissement de 7 %.

Déchets recyclables

En centre-ville, le mode «apport volontaire» a été retenu pour la collecte des déchets recyclables. En effet, après un essai initial (1999) en porte à porte, l'habitat et l'architecture des immeubles du centre se sont avérés inadaptés -et inadaptables- pour accueillir la collecte sélective en porte à porte (bacs jaunes et bacs gris).

La collecte en apport volontaire des déchets recyclables est réalisée au moyen de 75 conteneurs d'apport volontaire totalisant un volume de 160 m³ utiles et répartis dans le centre-ville (La Boucle et Battant), soit un conteneur pour 196 habitants. Le volume de chaque conteneur est de 2 m³ utiles (68 conteneurs de surface) ou de 4 m³ utiles (6 conteneurs enterrés).

Le rendement moyen d'un conteneur est de 5,69 t par an (109 kg/semaine), il varie, d'un conteneur à un autre, de 1,94 t à 12 t par an (37 kg à 231 kg par semaine).

Le vidage des conteneurs recevant les déchets recyclables est réalisé en régie, au moyen d'un camion benne équipé d'une grue. Chaque conteneur d'apport volontaire est collecté 1 ou 2 fois par semaine selon la quantité de matériaux déposée.

Enfin, la production de déchets recyclable (427 t) correspond à environ 29,8 kg/an/hab. (en 2004 : 29 kg/an/hab.), soit une stabilité.

Implantation des conteneurs d'apport volontaire

L'installation des conteneurs d'apport volontaire répond à un certain nombre de critères et doit satisfaire certaines contraintes, parmi lesquelles :

- * Contraintes d'usage de la voie publique et des réseaux publics
 - Encombrement de la surface : stationnement, espaces verts, mobilier urbain, armoires techniques...

- Encombrement du sub-surface : regards, avaloirs, soupiraux...
- Encombrement du sous-sol (pour les conteneurs enterrés : réseaux...)
- Sécurité pour les usagers de la voie publique
- * Contraintes d'exploitation de l'équipement
 - Espace aérien dégagé pour la manipulation de la grue et du conteneur (arbres, candélabres, câbles...)
 - Accessibilité et stationnement pour le véhicule de collecte (PL + polybenne)
- * Critères d'utilité de l'installation
 - Population desservie (périmètre et distance de chalandise, densité de population)
 - Fréquentation : passage, accessibilité, visibilité...
- * Critères esthétiques d'intégration de l'installation
 - Environnement : minéral de style ancien, minéral de style moderne, végétal, mixte...
 - Prise en compte du paysage urbain : façades, perspectives...
 - Limiter l'encombrement en surface, tout en «couplant» conteneur à déchets recyclables et conteneur à emballages en verre (implantation de «duos», deux conteneurs accolés ou proches).

En particulier, dans le centre-ville, les fortes contraintes du secteur sauvegardé ont conduit le service, chaque fois que cela a été possible, à installer des conteneurs enterrés. D'une capacité unitaire double (4 m³), ils offrent un encombrement aérien bien moindre, puisque seule la borne-avaloir émerge... En revanche, outre leur coût bien plus élevé, il s'ajoute, pour l'implantation de ces conteneurs enterrés, la contrainte de l'encombrement du sous-sol...

Les coûts des collectes en apport volontaire

Les coûts de la collecte sélective en apport volontaire par les «colonnes vertes, colonnes jaunes» sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

Pour les opérations en régie, ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne comprend pas le coût ni l'amortissement des conteneurs d'apport volontaire, ni le transport. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte des conteneurs en apport volontaire :

Collectes en apport volontaire des recylcables (centre-ville) (régie)	425 t	70 861 €	166,73 €
---	-------	----------	----------

Pour les opérations en prestation de service (collecte du verre), il s'agit du coût facturé par le prestataire :

Collectes en apport volontaire du verre (y compris les PAV)	3 025 t	161 327 €	53,32 €
Composition of appoint voter and vote (y complication //tv)	0 020 1	1010210	00,02

Cette valeur est un peu supérieure à la moyenne nationale pour ce type de collecte et ce matériau. Cependant, il est noté que la prestation de collecte est accompagnée d'une mesure précise de la masse de verre collectée pour chaque conteneur d'apport volontaire et permet ainsi de surveiller le bon fonctionnement

de ce réseau, notamment en procédant à son adaptation pour répondre de manière précise et juste aux besoins des usagers. C'est ainsi que le taux d'équipement de la Ville de Besançon (un PAV pour 343 habitants) est supérieur à la moyenne nationale et aux recommandations «standard» (1 pour 500).

La collecte en pas de porte

Cette collecte vise les seuls déchets assimilés d'emballages en cartons dans un périmètre territorial limité. Il apporte une réponse au problème posé dans le centre-ville par l'impossibilité de placer dans les conteneurs d'apport volontaire des emballages en carton ainsi que par l'exiguïté des locaux dans les immeubles, en particulier pour les locaux de déchets ou à usage d'activité.

Cette collecte spécifique dessert donc :

- le centre-ville
- les grands axes que sont la rue de Belfort, la rue de Vesoul et la rue de Dole (ainsi que quelques voies afférentes).

La collecte spécifique des déchets d'emballages en carton est réalisée en pas de porte, et concerne environ 950 clients. Elle ne concerne pas les clients potentiels dont la production de déchets d'emballages en carton est supérieure à 1100 l/semaine/Ets.

Cette collecte est réalisée au moyen d'une benne à ordures ménagères, par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service.

Cette collecte spécifique est encadrée par une charte de qualité : la charte «cartons-Citoyens», qui associe les partenaires concernés :

- la collectivité,
- les usagers du service,
- le prestataire de collecte.

La charte de qualité «cartons citoyens» énumère les engagements pris par chaque signataire pour la bonne qualité du service de collecte spécifique des déchets d'emballages en carton, dans un objectif de propreté, de sécurité et de qualité de la vie au centre-ville. Elle définit notamment les conditions dans lesquelles est réalisé le service, notamment du point de vue des déchets collectés (nature et quantité), de leur présentation à la collecte et du déroulement de celle-ci.

L'adhésion à cette charte est obligatoire (condition sine qua non) pour pouvoir bénéficier de la prestation.

La collecte spécifique des déchets assimilés d'emballages en carton est organisée par le service à raison d'une collecte par semaine répartie en trois secteurs journaliers :

- mercredi de 17 h 30 à 22 h00 : La Boucle (sauf rues ci-après) ;
- jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 : rues Bersot, des Boucheries, Courbet, Goudimel, du Lycée, Pouillet et Proudhon ;
- le jeudi de 17 h 30 à 22 h 00 : faubourg Rivotte et Tarragnoz, rues de Vesoul, de Dole, de Belfort.

Elle est réalisée en pas de porte, les cartons étant présentés pliés et proprement empilés, au moyen d'une benne compactrice (BOM), par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service.

Le coût de la collecte en pas de porte

Le coût de la collecte spécifique en pas de porte des déchets assimilés d'emballages en carton est donné dans le tableau ci-dessous.

C'est une opération en prestation de service, il s'agit du coût facturé par le prestataire :

Collecte spécifique «PP» des DAE en carton	448 t	88 976 €	198,63 €/t
--	-------	----------	------------

Cette valeur est notablement plus élevée que celles relatives aux collectes des autres fractions ; cependant, il faut noter que le produit de cette collecte présente une **quasi parfaite qualité** qui permet son **expédition directe vers la filière de recyclage**, sans faire l'objet d'une étape de traitement (tri, conditionnement...). Son «coût de collecte» doit donc être comparé au résultat «coût de collecte + coût de traitement» des autres fractions (OM incinérables, OM recyclables...).

La collecte en apport volontaire en déchetterie

Deux déchetteries desservent le territoire de Besançon :

- * déchetterie des Tilleroyes (commune de Besançon) ;
- * déchetterie des Andiers (commune de Thise).

Ces deux établissements reçoivent notamment les déchets encombrants, les déchets végétaux, les gravats et les déchets spéciaux des ménages. Ils sont gérés par le SYndicat mixte de BEsançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT).

Fréquentation des déchetteries desservant Besançon :

	Nombre de visites de particuliers	Variation 2004/2005
Besançon Tilleroyes	110 942	+ 14 %
Thise Andiers *	18 437	+ 154 % *

^{*} Thise Andiers : ouverture sur seulement 5 mois en 2004.

2.3 - Extension de la collecte sélective 2005 : dernière tranche n° 8

Périmètre

La tranche n° 8 a marqué l'achèvement de l'extension de la collecte sélective.

Désormais, tous les Bisontins bénéficient de la collecte sélective.

Cette tranche 8 s'est étendue sur, d'une part les zones d'activité de Trépillot, Tilleroyes, Châteaufarine-Nord, et d'autre part sur les quartiers de Palente, des Torcols, ainsi que les secteurs non encore desservis des quartiers de Saint-Claude, des Cras, des Orchamps et de la forêt de Chailluz donc un périmètre constitué de deux îlots géographiques aux caractéristiques urbaines et socio-démographiques très différentes. L'attention a été portée sur la délimitation de cet espace en veillant à reprendre pour l'essentiel des limites coïncidant avec des éléments structurants (voirie, quartiers...) du tissu urbain.

Le secteur géographique concerné était en totalité desservi en collecte traditionnelle unitaire bi-hebdomadaire. L'optimisation du service sur l'ensemble du territoire de la commune a été poursuivie.

La tranche 8 d'extension de la collecte sélective a concerné 1 717 contrats pour une population d'environ 12 600 habitants. Elle n'a pas concerné le centre-ville.

Nombre contrats	Population	Bacs en place	Mouvements de bacs	Nombre habitant/ contrat
1 717	12 600	2 408	271 bacs gris à enlever 2 545 bacs à installer	7,34
			dont 445 bacs gris et 2 100 bacs jaunes	

Enquête de terrain

L'enquête sur le terrain a commencé dès janvier 2005 et s'est achevée fin mai. Ce travail d'enquête a représenté près de 800 jours.agents et aura mobilisé pendant 5 mois les 8 conseillers du tri affectés à ce chantier, avec le renfort du personnel de placement et du personnel de collecte pour effectuer notamment certaines vérifications en collecte et sur site.

La compilation des résultats de la première période d'enquête (janvier - mars) a permis de pré-réserver les conteneurs (bacs) nécessaires à la mise en place matérielle de la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre concerné, tel que défini plus haut.

Réorganisation des circuits de collecte

Simultanément à l'enquête ont commencé les études pour réorganiser la collecte. Les évolutions de l'organisation de la collecte ont concerné les seuls quartiers nouvellement desservis en collecte sélective qui ont «basculé» le 3 octobre 2005.

Habitat collectif - Organismes logeurs et syndics

Au démarrage de l'enquête, et pour annoncer la venue des conseillers du tri, une lettre circulaire a été adressée à tous les organismes logeurs et syndics concernés par l'habitat collectif et les difficultés particulières qui se présentent lors de la mise en place de la collecte sélective.

Une seconde lettre est adressée afin d'annoncer le résultat de l'enquête pour l'ensemble des contrats concernés dont le destinataire est titulaire.

Quantité de déchets concernée (estimations pour le seul secteur concerné) :

Ensemble des ordures ménagères collectées	4 322 t	343,02 kg/hab./an
Déchets incinérables :	3 580 t	284,13 kg/hab./an
Déchets recyclables :	742 t	58,89 kg/hab./an
Dont refus de tri	108 t	14,5 %
Dont matériaux recyclés	634 t	85,5 %
Emballages en verre :	324 t	25.71 kg/hab./an

Les caractéristiques socio-démographiques de la tranche n° 8 sont :

Nombre d'habitants concernés : 12 600 habitants
Taille des ménages : taille moyenne : 2,34 personnes
Nombre de logements «Résidences Principales» : 5 382 logements

Habitat collectif:

71 %

Nombre de contrats concernés : 1 717 contrats

Nombre de jour.agents d'enquête sur le terrain : 800 jours.agents

Enquête par 8 conseillers pendant 100 jours ouvrés (5 mois) : (janvier → mai)

Nombre de réunions publiques : 4

2.4 - Le transfert des déchets vers les centres de traitement

Après collecte, le SPED de Besançon assure le transport des déchets vers les centres de traitement :

- l'usine d'incinération étant située sur le territoire communal, les frais de transport des déchets incinérables sont insignifiants au regard du coût de la collecte avec lequel ils sont confondus ;
- les centres de tri industriel des déchets issus de la collecte sélective en conteneurs jaunes : les centres de tri sont situés l'un à Franois (8 km), l'autre à Corcelles-Ferrières (27 km) ; le transfert de ces déchets constitue donc une activité tout à fait distincte de celle de leur collecte ; le transfert est soit direct et réalisé en totalité en régie, soit indirect (avec rupture de charge et reprise) et réalisé en partie en régie, en partie en prestation de service.

Les coûts de transfert des déchets issus de collecte sélective en conteneurs jaunes ont donc été identifiés :

	Transferts	Masse (T)	Distance AS (km)	Distance pondérée (T. km)	Coût	Coût unitaire
Transferts par les BOM (~ 60 par semaine) dont :	Régie *	5 671		58 254	104 129 €	1,78 €/t km
 → Besançon → Franois → Besançon → Chemaudin (puis Corcelles-F^{res}) → Besançon → Corcelles-Ferrières direct 	Régie * Régie * Régie *	1 251 4 182 238	8 10 27	10 008 41 820 6 426		
Rupture de charge et reprise pour transfert par 5 à 8 camions semi-remorque chaque semaine Chemaudin → Corcelles-Ferrières : transfert	Prestation	4 182	17	71 094	70 692 €	0,99 €/t km
Total transfert vers centres de tri		5 680	Variable	129 348	174 821 €	1,35 €/t km

^{*} les coûts indiqués pour les **prestations en régie** comprennent principalement les charges de personnel et de matériel. **Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli** par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution de la prestation considérée.

3 - Le traitement des déchets

Le traitement est donc la deuxième sous-compétence constitutive de la compétence «Elimination des déchets ménagers et des déchets assimilés».

Il y a encore quelques années, cette sous-compétence était exercée par la Ville de Besançon qui s'était alors équipée d'une usine d'incinération comprenant plusieurs dispositifs de valorisation des déchets.

Aujourd'hui, le développement des structures de regroupements intercommunaux ont amené au transfert de la «sous compétence traitement» d'abord à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), qui a elle-même transféré cette sous-compétence au SYndicat mixte de BEsançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT).

C'est donc le SYBERT qui est aujourd'hui l'autorité organisatrice du traitement des déchets, notamment le tri des déchets recyclables et l'incinération des déchets résiduels.

3.1 - L'incinération des déchets

L'usine d'incinération de Besançon-Planoise a reçu 31 155 tonnes de déchets incinérables issus des collectes bisontines soit 57,7 % de la quantité totale de déchets incinérés à l'usine en 2004 (53 984 t).

Le coût de l'incinération s'élève à 2 423 214 € (déduction faite du rachat de la chaleur et des métaux), soit 77,78 € TTC/t (31 155 tonnes).

L'incinération de ces déchets a permis de produire 3 872 MWh électriques et 54 810 MWh thermiques (chaleur) et de contribuer ainsi à près de 35-40 % du chauffage d'équipements publics et de logements du quartier de Planoise.

En outre, les installations de récupération de métaux après incinération ont permis de séparer et de recycler 1 856 tonnes de métaux ferreux et 80 tonnes de métaux non ferreux.

Enfin, elles ont généré 1 861 t de REFIOM et 9 801 t de mâchefers dont 4 810 t valorisées, 3 462 t enfouies et 1 529 t stockées sur la plateforme de maturation.

3.2 - Le tri industriel des déchets recyclables

Les déchets collectés dans les bacs jaunes ou «colonnes» jaunes sont constitués de matières diverses. Pour en permettre le recyclage, il faut **séparer ces matières**. C'est l'opération de «tri industriel» des déchets recyclables.

Plusieurs fractions sont ainsi isolées :

- * les papiers-journaux magazines-prospectus
- * les cartons, cartonettes
- * les emballages pour liquides alimentaires (les «briques»)
- * les bouteilles, bidons et flacons en plastiques :
 - matière PEHD (polyéthylène haute densité)
 - natière PET (polyéthylène téréphtalate) séparée en :
 - soit PET incolore et PET coloré
 - soit PET clair et PET foncé
- * les refus de tri.

Le tri industriel des déchets collectés dans les conteneurs jaunes a coûté, compte tenu des surcoûts liés aux campagnes de caractérisation, pour 4 521 tonnes, 860 160,57 € avant revente des PJMP, soit 190,26 € TTC/t (180,34 € HT/t).

Déduction faite du rachat des papiers journaux magazines prospectus, c'est donc une contribution de 821 931,55 €, soit 181,80 €TTC/t (172,33 €HT/t) qui a été versée à la CAGB.

Les caractérisations

Pour connaître la composition des déchets recyclables présentés à la collecte par les Bisontins, des opérations de caractérisation sont réalisées périodiquement.

Ces opérations consistent à effectuer un tri à la main d'un échantillon du contenu de chaque benne ayant collecté les conteneurs jaunes (bacs ou colonnes).

On sépare les différents matériaux (comme indiqué ci-dessous) et on détermine la part de chacun d'entre eux dans l'échantillon, donc dans la benne (donc sur le circuit de collecte parcouru par la benne). Ceci permet de connaître avec suffisamment de précision et de justesse (exactitude) pour chaque matière les quantités (masses) issues de la collecte sélective.

Au cours de l'année 2005, 2 campagnes de caractérisation ont été organisées par le service : juin et octobre.

Les résultats

Fractions		Fin 2003	Février 2004	Juin 2004	Décembre 2004	Juin 2005	Octobre 2005
Papiers journaux	B2	21,25 %	15,85 %	12,30 %	10,66 %		
Magazines prospectus	GM	36,28 %	41,90 %	45,63 %	48,42 %	57,20 %	53,08 %
Emballages en carton cartonnette	EMR	20,68 %	18,17 %	21,27 %	21,12 %	21,21 %	24,54 %
Emballages pour liquides alimentaires	ELA	1,08 %	1,46 %	1,02 %	1,08 %	1,29 %	1,45 %
Bouteilles, bidons et flacons plastiques	BBFP	3,96 %	4,91 %	4,33 %	4,56 %	5,31 %	4,83 %
Refus de tri (y compris les métaux)	RTT	16,75 %	17,71 %	15,45 %	14,16 %	14,99 %	16,10 %
Varation			7	Ä	u	7	7

Les refus de tri

En 2005, les Bisontins ont présenté 5 671 t de déchets dans les conteneurs (bacs et colonnes) jaunes, soit environ 54,6 kg/an/habitant desservi. Ce chiffre traduit l'acceptation et une bonne participation des habitants à la collecte sélective.

Mais parmi ces déchets, une partie ne correspond pas aux consignes de tri données. Au centre de tri, ces produits «non conformes» aux consignes de tri constituent les refus de tri.

L'importance de la présence des refus de tri traduit la qualité du geste de tri des habitants.

Au cours de l'année 2005, le taux de refus de tri est passé de 14,16 % (fin 2004) à 16,10 %, traduisant ainsi une nette détérioration de la qualité du geste de tri des habitants.

Il est à noter que les refus de tri sont la fraction au coût de traitement le plus élevé : collectés sélectivement, ils sont ensuite transportés vers le centre de tri (~ 31 €/t), triés (~ 170 €/t), puis enfouis (~ 63 €/t), soit, au total, un coût de l'ordre de 264 €/t.

4 - Les recettes résultant de la collecte sélective

4.1 - Vente des matières recyclables

La vente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives aura rapporté :

		Production	Vente	Prix de vente HT*	Produit de la vente HT
Papiers journaux	B2	493 t	493 t	19,60 €/t	9 661 €
Magazines prospectus	GM	2 754 t	2 754 t	9,62 €/t	26 483 €
Emballages en carton cartonnette	EMR	1 210 t			
Emballages pour liquides alimentaires	ELA	68 t			
Bouteilles, bidons et flacons plastiques	BBFP	276 t			114 256 €
Bouteilles pots et bocaux en verre	Verre	3 025 t	3 025 t		
Total recettes des ventes de matériaux recyclables					150 400 €

^{*} prix de vente moyen

4.2 - Vie du contrat Eco-Emballages

Passage au barème «D»

Par arrêté interministériel du 30 décembre 2004, l'agrément de la société Eco Emballages SA a été renouvelé pour six ans (2005-2010) et les conditions d'application des dispositions du décret du 1^{er} avril 1992 modifiées.

Ainsi, les conditions d'ouverture des droits et les modalités d'accès et de calcul des soutiens et aides dus, au titre de ce décret, par la société agréée à la collectivité ont évolué et constituent le barème D.

Les simulations réalisées conjointement par Eco Emballages et le service ont laissé apparaître un intérêt pécuniaire sensible pour la collectivité à retenir le nouveau barème D.

Caractéristiques générales du contrat «barème D»

Les caractéristiques générales du Contrat Programme de Durée conclu avec Eco-Emballages sont les suivantes :

Contrat	CL 025016
Superficie	65 km²
Population	117 733 habitants
Gisement OM	350 kg/habitant/an

Taux HV	59,45 %
Densité	1 811 habitants/km²
Densité hors HV	733,91 habitants/km²
Majoration HV	32,82 %

4.3 - Soutiens et aides dans le cadre du contrat Eco-Emballages

En raison du transfert de la compétence collecte et de l'élaboration en cours du contrat communautaire avec Eco-Emballages, nous ne disposons pas du liquidatif 2005 lequel comporte le bilan global et détaillé des soutiens et aides apportés par la société agréée pour l'exercice. Nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer de manière détaillée le montant et la structure des soutiens et aides reçues au titre de 2005 dans le cadre du contrat Eco-Emballages.

Rappel des simulations 2005 pour Besançon

Toutefois, le montant total des aides et soutiens versés au titre de 2005 avoisinera, d'après les simulations établies par Eco-Emballages, un montant total (hors communication) de 590 000 € auquel s'ajoute un montant de l'ordre de 68 000 € pour la communication de sensibilisation et 90 000 € pour la communication de proximité (forfaits conseillers du tri).

5 - Bilan des opérations 2005

PRODUITS			
Produits	Montant	Remarques, précisions	
Résultat antérieur reporté	844 500 €		
REOM	9 650 000 €		
Redevance Centre des Andiers	130 000 €		
Autres produits	157 500 €		
Vente de matériaux	150 400 €		
Soutien Eco-Emballage ou Adelphe	736 000 €	(en partie année 2004)	
Aides à l'emploi (État)	61 500 €		
Subventions	36 300 €		
Total	11 766 200 €		

	CHARGES			
	Charges	Montant	Remarques, précisions	
	Les éléments communiqués ci-dessous correspondent aux dépenses de la collectivité pour les activités relevant de sa compétence et directement placées sous son autorité et son contrôle			
	Précollecte : gestion des conteneurs et des contrats	461 000 € TTC		
	Ordures ménagères brutes		Valorisation du travail réalisé par la régie (main d'oeuvre et matériels)	
*	Ordures ménagères résiduelles	2 900 000 € TTC		
	Sélective des OM recyclable			
COLLECTE	Verre	206 300 € TTC		
) 	Spécifique : DAEC	89 000 € TTC		
	Transfert et rupture de charge OMR	175 800 € TTC		
	Communication (y compris conseillers du tri)	381 000 € TTC		
	Administration	1 523 000 € TTC	Personnel, charges de structure (administrative et de centralité)	
Sous	Sous-total «collecte» 5 736 100 € TTC			

Les éléments communiqués ci-dessous correspondent à la contribution versée au SYBERT *, syndicat de traitement, pour la prise en charge des activités mentionnées			
Déchetteries		1 756 300 € TTC	Forfait unitaire/habitant
T	Tri-recyclage	1 070 000 € TTC	
Traitement	Incinération	2 423 200 € TTC	
Sous-total «traitement»		3 493 200 € TTC	
Sous-total «SYBERT»		5 249 500 € TTC	
TOTAL		10 985 600 € TTC	

^{*} y compris charges fixes et de structure.

RÉSULTAT		
Total produits	11 766 200 €	
Total charges	10 985 600 € TTC	
Solde 2005	780 600 € TTC Excédent	

6 - Le (nouveau) règlement du Service Public d'Elimination des Déchets

Au cours des 15 années qui viennent de s'écouler, l'ensemble du domaine des déchets a vécu de profondes évolutions au triple point de vue juridique, économique et technique.

A Besançon, les activités relatives aux déchets ont également vécu, ces six dernières années, un certain nombre de transformations voire de bouleversements qui ont conduit à la mise en œuvre d'un véritable Service Public d'Elimination des Déchets.

Le «rappel historique» qui suit vous permettra de mesurer en partie le «chemin parcouru».

6.1 - La création du service public industriel et commercial d'élimination des déchets

En 1995, la généralisation des conteneurs (bacs) est achevée ; cette conteneurisation et la mécanisation de la collecte (réalisées au cours des années 1975 à 1995) satisfont aux attentes en matière de propreté, d'hygiène et de salubrité publiques.

- Le 1^{er} janvier 1999, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) entre en vigueur et finance en totalité et exclusivement la collecte et le traitement des déchets pris en charge par le service public, et, notamment, instaure la transparence et la vérité des coûts :
 - → un financement du service basé sur la facturation au prorata du service rendu : la REOM,
 - → la transformation du service administratif en un service industriel et commercial,
 - → la mise en place d'un budget annexe «déchets».

Parallèlement, le Maire de Besançon instaurait, par arrêté, un règlement de la collecte des ordures ménagères. Ce nouveau règlement était motivé par des changements fondamentaux dans le statut du service, dans l'organisation de son exploitation et dans le mode de son financement.

6.2 - Une forte évolution du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Après la mise en place de ce nouveau cadre, plusieurs transformations du service public sont intervenues :

Aménagements des modalités d'application de la REOM

Dès le courant de l'année 1999, des aménagements sont mis en place concernant l'application de la REOM : instauration des contrats de regroupement d'usagers, mise en service d'un bac de 60 litres...

Ainsi, plusieurs dispositions complémentaires sont venues amender le règlement institué en 1999 :

- → le 26 février 2000, un arrêté municipal apporte des précisions quant aux modalités de calcul et de facturation de la redevance, dans le respect des principes généraux de la redevance (prorata du service rendu et prorata temporis) et dispositions nouvelles relatives à la mise en place de la collecte sélective des déchets recyclables.
- → Le 24 février 2001, un arrêté municipal édicte des dispositions complémentaires résultant de situations rencontrées sur le terrain et des réponses qu'il convenait d'apporter au regard des principes de la redevance et de ceux applicables au service public industriel et commercial d'élimination des déchets.

Développement de la collecte sélective

En 1999, la collecte sélective commence d'être mise en œuvre à Besançon : 1^{ère} tranche «expérimentale» de 10 000 habitants. Dans ce contexte, afin d'encourager le geste de tri en qualité et en quantité, il est décidé que **la redevance ne sera appliquée qu'aux seuls bacs gris** destinés à recevoir les OM incinérables (dont les OM résiduelles).

Aussi, un nouvel amendement au règlement est-il nécessaire : le **26 février 2000**, un arrêté municipal énonce des dispositions nouvelles relatives à la mise en place de la collecte sélective des déchets recyclables.

Depuis 5 ans, vous avez pu, au travers des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, suivre le développement progressif (8 étapes) de la collecte sélective achevé en octobre 2005

Développement des aspects «commerciaux» des relations avec les «usagers-clients»

La compréhension, l'acceptation et l'assimilation de la redevance et de ses principes par les usagers (taux d'impayés inférieur à 1 %...) s'accompagnent d'une évolution marquée du caractère des relations entre les «usagers» du service public et celui-ci ; de nature strictement administrative à l'origine, elles sont devenues quasi exclusivement commerciales, entre un service public «prestataire» et ses «clients» dans le cadre d'une «relation contractuelle» : le contrat d'abonnement au service (contrat d'adhésion).

Un dispositif exemplaire

Un certain nombre de dispositions mises en place en 1999 à Besançon ont depuis été reprises à l'occasion de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2004 confirme la possibilité d'une **facturation** de la REOM au **gestionnaire d'un ensemble constitué** d'habitations : **immeubles collectifs ou lotissement** (habitat vertical ou pavillonnaire) ; cette disposition était déjà en vigueur à Besançon (80 % d'habitat collectif...) depuis 1999 (instauration de la REOM). Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 instaure la possibilité du recours à la procédure dite «de **l'avis à tiers détenteur**» pour assurer le recouvrement des impayés de REOM ; cependant, à Besançon, ces **impayés sont inférieurs à 1** % (taux de recouvrement supérieur à 99 %).

Aujourd'hui, le Service Public d'Elimination des Déchets de Besançon fait référence et fait l'objet de nombreuses sollicitations de la part de collectivités, d'associations de collectivités (AMORCE...), d'institutionnels (ADEME, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable...), d'acteurs (ECO-EMBALLAGES...) et même de laboratoires de recherche (universités, CEMAGREF, CNRS...).

6.3 - Vers un nouveau règlement...

Depuis quelques années, il apparaissait que le «règlement de collecte» n'était plus adapté.

En effet, concomitamment à ces évolutions, de nombreuses situations, de nombreux «cas», se sont présentés, auxquels le règlement même modifié ne répondait pas directement, explicitement. Il a donc fallu imaginer, dans le respect de «l'esprit» du Service Public d'Elimination des Déchets, des principes de la redevance, et en cohérence avec le règlement existant, des réponses et des solutions pour chaque situation originale, en veillant à leur pertinence, à leur pragmatisme et à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du Service Public d'Elimination des Déchets et au cours du temps...

Parallèlement, l'instauration de la redevance et son acceptation par les habitants, le développement du geste de tri, l'évolution de la précollecte et de la collecte ont induit un changement dans la nature des relations entre le service et ses «clients» : de purement administratives, ces relations sont devenues essentiellement commerciales.

Aujourd'hui, outre les règles de droit, existent également des «règles d'usage» construites dans le respect des **principes fondamentaux** de la redevance ainsi que de ceux du Service Public d'Elimination des Déchets tels que portés par le règlement existant.

Perçue de manière «instinctive» dès la fin de l'année 2001 -alors que la redevance était en application depuis 3 ans et que 40 000 habitants seulement étaient desservis en collecte sélective- la nécessité de réaliser une refonte du règlement dit «de collecte des ordures ménagères» s'est confirmée et renforcée à l'occasion de la préparation et de la mise en œuvre des 4 tranches (80 000 habitants) d'extension de la collecte sélective.

Anticipant sur les effets que pourrait avoir le franchissement du seuil de la moitié de la population desservie en collecte sélective et, à terme, la généralisation de cette collecte, le travail a été lancé en juin 2002, à la fin de la période d'enquête sur le terrain auprès des 27 000 habitants de la tranche n° 5, afin de profiter du retour d'expérience collecté à cette occasion.

Objectif

Dès l'origine, l'objectif de cette refonte était triple :

- garantir aux usagers le respect des principes fondateurs et le maintien de la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets ;
- aborder l'ensemble des aspects que revêt la mission du Service Public d'Elimination des Déchets pour constituer les «conditions générales» du contrat d'abonnement au service et le cadre des relations entre le service public et ses «usagers-clients» ;
- créer un **document à la fois synthétique**, **pédagogique et pratique** pour une utilisation au quotidien dans les activités du service.

Principes

Une vigilance particulière a été apportée au respect des 7 **principes qui fondent la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères** en vigueur à Besançon :

- Équité : le tarif est directement lié à <u>l'importance du service rendu</u> : le montant de la «facture» est lié au <u>volume</u> du bac et à la <u>durée</u> d'utilisation du service (prorata temporis) ;
- Transparence : le <u>mode de calcul est connu</u> et la recette est en <u>totalité</u> affectée à l'élimination des
 OM ;
 - Incitation à la réduction à la source : le prix payé est fonction de la quantité (volume) de déchets;
- Incitation au tri des déchets recyclables : <u>seul le bac gris</u> (déchets résiduels) participe à l'assiette de la REOM, le bac jaune n'est pas facturé ;
- Relations contractualisées entre le service et les usagers-clients : existence du <u>règlement</u> du SPED, établissement de <u>contrats d'abonnement</u> ;

• Universalité du mode de financement : tous les utilisateurs payent le service : la REOM est appliquée aux déchets des ménages ainsi qu'aux <u>déchets non ménagers assimilés</u> (i.e. déchets industriels et commerciaux lorsqu'ils sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les OM).

Méthode et moyens

Trois principes directeurs ont guidé le travail :

- a) **conserver les principes fondateurs** du service public industriel et commercial d'élimination des déchets ;
- b) capitaliser toute l'expérience acquise depuis 7 ans, intégrer les enseignements tirés des situations rencontrées ;
- c) **tenir compte des textes existants**, lois et règlements, ainsi que, notamment, de ceux de diverses collectivités ayant mené une réflexion en la matière.

Le travail s'est déroulé sur trois ans et demi (mars 2002 - octobre 2005) incluant :

- 1. l'inventaire des «insuffisances», des «lacunes» du texte existant : questionnement de l'encadrement du service, analyse des situations rencontrées, inventaire des problèmes posés, des sujets abordés et questions posées par les usagers ainsi que des réponses apportées par le service ;
- 2. la revue, l'analyse et la synthèse des réponses et des «règles d'usage» pratiquées par le service : l'accumulation d'expérience au cours des 8 étapes de développement de la collecte sélective exigeait un travail de collecte et de synthèse des «pratiques» afin d'en tirer les enseignements utiles pour l'élaboration du nouveau règlement ;
- 3. l'intégration de dispositions particulières élaborées et mises en œuvre au cours de la période de développement du SPED (ex : dispositif de la charte «cartons citoyens») ;
- 4. le recueil et l'étude de règlements existants (Strasbourg, Thonon, Mulhouse, Paris...) : il semblait opportun d'intégrer également les expériences extérieures au service, tant pour ce qui fonctionnait bien que pour ce qui fonctionnait mal...;
- 5. l'analyse et la prise en compte de la trentaine de textes législatifs et réglementaires applicables à la collecte, afin d'assurer un minimum de cohérence entre le Règlement du service et les dispositions législatives et réglementaires existantes ;
- 6. l'analyse et l'intégration de la **problématique de la précollecte** : une des principales sources de difficultés, tant cette problématique est en général superficiellement analysée, quand elle n'est pas simplement ignorée ; or, elle ne doit pas être éludée par le règlement afin de conserver au texte un caractère pragmatique ;
- 7. **l'organisation du texte** (construction, plan, thèmes, renvois...) afin de lui donner une structure logique perceptible malgré la forme réglementaire ; en particulier, il convenait de lui conférer une structure propre à permettre à tout lecteur de «s'y retrouver», de «s'orienter» ;
 - 8. la vérification de la cohérence des dispositions ;
 - 9. l'intégration de mesures particulières de police propres au service ;

- 10. le «lissage» rédactionnel pour la forme et la «revue de lecture» pour le fond, conduites auprès de l'encadrement du service, auprès de la direction générale des services techniques et de la direction des affaires juridiques, afin de recueillir et d'intégrer les dernières remarques et suggestions ;
 - 11. la mise en la forme d'un arrêté du maire.

6.4 - Le nouveau règlement

Contenu

La prise en compte, dans l'élaboration du document, de toute l'expérience acquise et capitalisée par le service, a peu à peu conduit à intégrer dans le document **la quasi totalité des «compartiments»** de la mission du Service public industriel et commercial d'Elimination des Déchets :

- le domaine de compétence et l'étendue des prestations du SPED ;
- les relations commerciales entre le service et ses clients, le contrat d'abonnement au service ;
- la précollecte : la dotation en conteneurs, le stockage des déchets, l'entreposage des conteneurs, la présentation à la collecte ;
- la collecte ou plutôt les collectes : sélectives, porte à porte, apport volontaire, pas de porte...;
- le service complet ;
- la desserte des voies :
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : tarifs, facturation, recouvrement...;
- les mesures de police particulières au SPED : hygiène, salubrité, sécurité, qualité du geste de tri...

Il est un fait que les problématiques auxquelles le règlement du service doit apporter ou contribuer à apporter des réponses ne relèvent pas du seul domaine de la «collecte»...

C'est pourquoi a été réuni dans un document unique l'ensemble des dispositions applicables localement au Service Public d'Elimination des Déchets. C'est donc naturellement que la dénomination nouvelle de ce règlement a émergé :

«Règlement du Service Public d'Elimination des Déchets»

reprenant ainsi l'expression employée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Structure du texte

Le texte comprend 8 parties qui reprennent chacune un grand thème relevant de la mission du service :

- principes et étendue du service,
- définition des déchets, des fractions des ordures ménagères et déchets assimilés,
- contrat d'abonnement au service et relation avec les clients,
- précollecte des déchets,
- collecte des déchets (avec notamment le service complet, les conditions d'accès),
- la rémunération et le financement du service (avec notamment la REOM),
- la police du service,

- et, enfin, des dispositions d'ordre général pour l'application du règlement.

Les parties sont en général subdivisées en **chapitres** qui abordent chacun un **aspect** du thème traité dans la partie.

Enfin, les **paragraphes**, à l'intérieur des chapitres, regroupent les **articles étroitement liés** par les dispositions qu'ils contiennent.

La numérotation des articles comporte deux parties :

Une partie à trois chiffres : le numéro du paragraphe, composé :

du numéro de la partie (thème)

du numéro du chapitre

du numéro du paragraphe

Puis, séparé de la première partie par un tiret, le numéro d'ordre de l'article dans le paragraphe.

6.5 - Conclusion

Ce règlement reprend, dans un unique document, l'ensemble des dispositions en vigueur pour l'organisation et l'exploitation du service public industriel et commercial d'élimination des déchets ainsi que les règles qui prévalent dans les relations qu'il entretient avec ses clients.

Ce texte est l'aboutissement d'un travail d'analyse, de consolidation et de rationalisation des pratiques qui ont été progressivement instaurées du fait des particularités de ce service.

Le but fixé aura été atteint si ce texte permet d'apporter des réponses adaptées au plus grand nombre de situations susceptibles d'être rencontrées, pour la satisfaction des usagers et dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Le texte du Règlement du Service Public d'Elimination des Déchets est disponible sur simple demande auprès de la Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon (CA).

7 - Travaux préparatoires au transfert de la compétence «collecte des déchets»

7.1 - Contexte et problématique «Elimination des déchets ménagers»

Le contenu et l'étendue de la compétence «élimination des déchets ménagers» exercée par les collectivités territoriales (notamment les communes et leurs groupements) sont définis aux articles L.2224-13 et L.224-14 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

La compétence «élimination des déchets» comprend deux «sous-compétences» : la «collecte des déchets» et le «traitement des déchets».

L'organisation de la collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) était disparate et s'établissait comme suit :

- Quinze communes exerçaient la «compétence collecte» :
- → Quatorze communes étaient réunies en «groupement de commande» : Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Grandfontaine, Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Osselle, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Rancenay, Routelle, Serre-les-Sapins

- → Une commune exerçait la «compétence collecte» de façon autonome et en régie : Besançon.
- Les quarante-quatre autres communes organisaient l'activité de collecte dans le cadre de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Certains de ces EPCI avaient un territoire qui s'étend au-delà des limites de l'agglomération :
- → Le SIPSCO (Syndicat Intercommunal du Plateau de Saône pour la Collecte des ordures comptait trente-trois communes en tout, dont douze communes pour la CAGB) : Arguel, Braillans, Champoux, Chaudefontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône;
- → Le SIORTO (Syndicat Intercommunal pour l'Organisation du Ramassage et du Traitement des Ordures ménagères comptait quatorze communes toutes membres de la CAGB) : Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Deluz, Gennes, la Vèze, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Tallenay, Thise, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit ;
- → Le SIOMCA (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères du Canton d'Audeux, comptait vingt et une communes en tout, dont huit communes pour la CAGB): Audeux, Champagney, Champvans-les-Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salins, Noironte, Pelousey, Vaux-les-Prés;
- → Le SIVOM de BOUSSIERES (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple, comptait six communes toutes membres de la CAGB): Beure, Boussières, Busy, Thoraise, Torpes, Vorges-les-Pins;
 - → Deux communes de la CAGB étaient clientes du SIVOM de Boussières : Larnod, Pugey
- → Deux communes de la CAGB étaient clientes de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB) : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous.

La compétence «traitement» avait été transférée par l'ensemble des communes de l'agglomération à la CAGB, qui l'avait elle-même transférée au Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Le SYBERT, créé en 1999, regroupe sept collectivités totalisant 182 communes et une population de 213 000 habitants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- la Communauté de Communes du Canton d'Amancey-Loue-Lison
- la Communauté de Communes du Pays d'Ornans
- la Communauté de Communes du Canton de Quingey
- la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche
- le SIOMCA (Secteur d'Audeux)
- le SIPSCO (Secteur de Roulans).

Sa compétence relève principalement du traitement des déchets : enfouissement, incinération, tri industriel, compostage industriel et comprend également les déchetteries, le compostage individuel et la réhabilitation de sites de traitement abandonnés.

La situation rappelée ci-dessus posait problème pour les quarante-quatre communes membres d'un EPCI de collecte. En effet, en ayant transféré d'une part la compétence de «collecte des déchets» à un EPCI et d'autre part la compétence «traitement des déchets» à la Communauté d'Agglomération, ces communes

étaient en situation dite de «montage en étoile» ; ce dispositif est prohibé par la loi du 12 juillet 1999 dite «Loi Chevènement» sur la simplification et le renforcement de la coopération intercommunale et ne pourra plus exister à partir du 1^{er} janvier 2006 prochain.

En revanche, les quinze communes exerçant la compétence elles-mêmes n'étaient pas concernées par cette échéance.

Donc, quarante-quatre communes, sur les cinquante-neuf que compte la CAGB, devaient trouver une réponse en terme d'organisation à l'échéance fixée par le législateur.

7.2 - Vers le transfert de la compétence «collecte»

En 2002, la CAGB créait un groupe de travail pour mener une réflexion globale sur la collecte des déchets sur son territoire.

Une première étude (2003-2004) étaient confiée au Cabinet PETIT, en vue de répondre à la question : «Quelles solutions s'offrent aux communes afin d'être en conformité avec la Loi ?».

Cette étude concluait qu'une alternative se présentait :

- > Transfert de la compétence «collecte des déchets» à la Communauté d'Agglomération ;
- ➤ Exercice de la compétence «collecte des déchets» par les cinquante-neuf communes de manière individuelle (ou par le biais de groupements de commande).

Ces conclusions étaient présentées au Conseil de Communauté le 16 avril 2004. Après ce Conseil, et suite à une réunion des présidents des syndicats de collecte, le Conseil de Communauté du 9 juillet 2004 décidait de missionner un cabinet d'études afin d'étudier précisément les conditions d'un transfert de la compétence «collecte».

Cette seconde étude (2004-2005), confiée au Cabinet FINANCE CONSULT, se déroula en deux étapes :

- ⇒ La phase 1 consista en l'établissement d'un état des lieux détaillé, commune par commune, portant sur les conditions existantes de réalisation de la collecte des ordures ménagères, les coûts réels de la collecte, les modes de financement et de facturation par commune et par type d'usager
- ⇒ La phase 2 porta sur l'élaboration de scenarii de transfert, avec, pour tenir compte des attentes des maires (consultés lors de la phase 1), un travail sur une hypothèse de base pour un transfert entraînant le moins de changements possibles pour les usagers.

Ainsi, le groupe de pilotage retenait le scénario suivant :

Organisation de la collecte

Au 1^{er} janvier 2006, les marchés en cours se poursuivraient et iraient jusqu'à leur terme. Ainsi les territoires actuels et leurs niveaux de service rendu ne seraient pas modifiés (sauf ajustements convenus dans les territoires concernés).

Financement du coût de la gestion des déchets (collecte et traitement)

La très grande majorité des communes a mis en oeuvre la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM); aussi, la REOM serait le mode de financement retenu dans le cadre d'un budget annexe équilibré. Toutefois, afin de tenir compte des différents niveaux de service rendu des territoires de collecte, la

REOM serait calculée par secteur en fonction des coûts du service rendu (mise en place de «sous-budgets» équilibrés).

Ainsi, trois changements majeurs auraient lieu:

- la généralisation de la REOM conduirait dix communes à passer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- dans chaque territoire de collecte, avec des prestations identiques, la REOM serait égale pour chaque type d'usager ;
- pour tous les usagers non ménages (commerces, industries, services ...) une REOM identique sur toute l'agglomération serait créée dès le 1^{er} janvier 2006 ; elle serait calculée sur le volume des bacs.

Organisation politique et administrative de la gestion des déchets au sein de la CAGB

La politique de réduction et de traitement des déchets, avec la mise en place de nouvelles normes environnementales, aura, au cours des années à venir, tendance à peser sur le coût de l'élimination des déchets payé par les usagers. C'est pourquoi la CAGB devra avant tout maîtriser le coût de la mise en place du transfert.

Ainsi, la CAGB créerait une commission «déchets» qui aurait pour mission :

- l'organisation du transfert de la compétence «collecte des déchets» ;
- la mise en place et la gestion du service public communautaire de gestion des déchets ; cette gestion porterait notamment sur le pilotage de la régie communautaire ;
- l'élaboration des orientations de la CAGB quant aux différentes composantes constituant la filière déchets, que ces secteurs concernent directement la CAGB ou indirectement par le truchement de syndicats.

Juridiquement, la régie de Besançon deviendrait par substitution de la CAGB à la Ville, une régie communautaire d'agglomération. Elle assurerait la collecte des déchets sur Besançon, avec le personnel communal transféré, sur les autres communes en reprenant les marchés existants.

Cette régie aurait un budget propre avec une répartition «individualisée» entre les territoires de service de collecte.

La CAGB et les communes, à partir des logiciels fournis par la CAGB, s'organiseraient pour la mise à jour des bases de facturation.

7.3 - La décision de transfert de la compétence «collecte»

L'ensemble de ce travail était présenté au groupe de pilotage de l'étude le 25 mai 2005 et au Bureau de l'assemblée communautaire le 16 juin 2005.

Le Bureau, après en avoir débattu, décidait, à la quasi unanimité (deux voix contre), de présenter au Conseil Communautaire du 8 juillet 2005 le projet de transfert de la compétence «collecte» avec l'organisation suivante :

- mise en place d'une régie dite «simple» à la CAGB, par transfert de la régie existant à Besançon et extension de celle-ci au périmètre du territoire de la CAGB (mais les moyens transférés auraient vocation immédiatement à ne collecter les déchets que sur le territoire de la Ville de Besançon) ;

- maintien des territoires de collecte actuels par reprise des contrats en cours ;
- mise en place généralisée de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (actuellement seules dix communes sont à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- mise en place d'une commission «déchets» à la CAGB ayant pour mission d'organiser, de gérer la collecte des déchets au niveau de la CAGB et de proposer les orientations de la CAGB ;
- mise en place d'une information régulière des maires sur les conditions d'exercice de la collecte sur leur commune ;
 - mise en place d'une information régulière des habitants sur les conditions d'exercice de la collecte ;
- mise en place d'une convention avec la communauté de communes de Vaite-Aigremont pour la collecte des communes de l'agglomération bisontine actuellement intégrées au SIPSCO.

Le Conseil Communautaire de la CAGB du 8 juillet 2005, après présentation de l'étude par le Cabinet FRANCE CONSULT, et après un large débat, décidait, à la grande majorité des voix, d'étendre les compétences de la CAGB à la collecte des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon notifiait à M. le Maire de Besançon, le 12 juillet 2005, la délibération du Conseil de Communauté étendant les compétences de cette dernière à la «collecte des déchets».

Il appartenait alors au Conseil Municipal de Besançon de se prononcer, dans un délai de trois mois, par délibération concordante, sur le transfert de compétence projeté.

Le Service Public d'Elimination des Déchets de Besançon présente, à maints égards, des caractéristiques originales qui fondent sa réputation nationale dans le domaine de la gestion des déchets, en particulier dans les réseaux de collectivités (AMORCE, ASCOMADE, ...) et auprès des partenaires institutionnels (ADEME, ECO-EMBALLAGES, Ministère de l'Environnement...).

Notamment, la REOM bisontine (assise sur le volume du bac) et sa construction tarifaire font référence, ayant fait la preuve de leur efficacité au triple point de vue de l'équité vis-à-vis des usagers, de l'effet d'encouragement au geste de tri et de l'incitation à la réduction de la production de déchets. La Ville de Besançon a rappelé son attachement au maintien tel quel de ce dispositif de financement du service public d'élimination des déchets.

Egalement, le niveau et la qualité de service rendus aux Bisontins sont unanimement reconnus : mise à disposition, gestion et maintenance du parc de conteneurs, service complet, réseau d'apport volontaire dense... au maintien desquels Besançon est particulièrement attachée.

Enfin, non contrainte par les échéances, la Ville de Besançon inscrit sa démarche dans une vision communautaire de la problématique «gestion de déchets», notamment en encourageant et contribuant au développement d'une réflexion et d'une dynamique communautaire en la matière.

Ainsi, le 22 septembre 2005, le Conseil Municipal de Besançon, en concordance avec la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se prononçait donc favorablement quant à l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2006 et la modification du sixième alinéa de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand

Besançon qui est devenu «Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés».

Par arrêté en date du <u>18 octobre 2005</u>, M. le Préfet du Doubs entérinait le transfert de compétence, la CAGB devenant, au <u>1 er janvier 2006</u>, **autorité organisatrice** du Service Public d'Elimination des Déchets sur son territoire.

7.4 - Le déroulement du transfert de la compétence «collecte»

Pour le bon déroulement du transfert, il était nécessaire qu'un certain nombre d'actes soient constitués entre les collectivités concernées.

Notamment il était nécessaire qu'interviennent des conventions de transfert entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT qui prévoit que ...l'ensemble des moyens permettant l'exercice de la compétence doivent être transférés...

L'élaboration et l'approbation de ces conventions par les assemblées des deux collectivités devant intervenir en très peu de temps (entre le 22 septembre et avant le 1^{er} janvier 2006, soit 3 mois), il convenait de mettre en place une méthode de travail permettant :

- la préparation des conventions (en un mois et demi) ;
- leur présentation à la Municipalité (7 novembre 2005) ;
- leur présentation à la commission «environnement patrimoine» (8 novembre 2005);
- leur présentation au CTP Ville (8 décembre 2005) ;
- la Délibération du Conseil Municipal approuvant les conventions (15 décembre 2005) ;
- la Délibération du Conseil de Communauté approuvant les conventions (16 décembre 2005).

Les conventions ont été élaborées par trois groupes de travail : un groupe «VILLE», un groupe «CAGB» et un groupe «Ville-CAGB» réunissant des élus et des fonctionnaires. Pour chaque thème, deux référents étaient désignés : un élu et un fonctionnaire.

- → GROUPE DE TRAVAIL «VILLE» : 6 élus, 13 fonctionnaires, ayant pour mission d'étudier et d'évaluer les **enjeux** du transfert ainsi que d'identifier et mesurer les **impacts** et les **aménagements organisationnels**...
- → GROUPE DE TRAVAIL «CAGB» ayant pour mission de préparer cette collectivité à exercer sa première compétence relative à un service opérationnel de proximité et à recevoir d'importants moyens transférés : matériels, personnels...

Tous ces travaux ont été conduits conformément aux termes de la Loi et aux décisions des deux assemblées, Conseil Communautaire et Conseil Municipal :

- maintien des caractéristiques originales du SPED de Besançon ;
- maintien du dispositif de financement : la REOM ;
- maintien du niveau et de la qualité de service ;
- développement d'une démarche communautaire en matière de gestion des déchets.

Ces principes ont sous-tendu le travail du groupe «Ville» ; près d'une centaine de réunions et séances de travail sont intervenues pour :

- réaliser un travail de fond,
- aplanir les difficultés,
- trouver des solutions aux divers problèmes rencontrés,
- apporter des réponses aux nombreuses questions soulevées...
- et établir les conventions adéquates.

7.5 - Les conventions pour la réalisation du transfert de la compétence «collecte»

Deux conventions sont intervenues :

La convention de TRANSFERT DU SERVICE «DECHETS» ;

La convention de PARTAGE DU SERVICE «PARC AUTO».

La convention de transfert du service Déchets traite :

- → du transfert du personnel du Budget Annexe Déchets
- → du transfert des biens immobiliers affectés à la collecte
- → du transfert des mobiliers affectés à la collecte
- → du transfert des contrats et emprunts
- → des flux financiers entre le budget annexe déchets et le budget principal de la CAGB
- → des flux financiers entre le budget annexe déchets de la CAGB et le budget principal de la Ville

La convention de partage du service Parc Auto traite :

- → des missions et des moyens du Service Partagé Parc Auto
- → des engagements réciproques des collectivités.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2006.